



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 9 DEC. 2011

Service des Risques Naturels et Technologiques

Le directeur régional par intérim

Unité Risques Technologiques Accidentels

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Alès  
Boulevard Louis Blanc  
BP 339  
30107 ALES CEDEX

Nos réf. : SRNT/URTA/GV/MLR/2011.0388 / H N. 926/11  
Affaire suivie par : Guillaume VEYRET  
guillaume.veyret@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 67 07 – Fax : 04 34 46 67 36

**Objet : Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation nouvelle déposée par la société AXENS (projet ISABEL)**

Par le dépôt du dossier DIR/JBO/PPL/SAL/11-080, la DREAL a été saisie pour instruire un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation nouvelle au sein de l'établissement AXENS, sur le territoire de la commune de Salindres.

Le dossier a été déclaré complet et recevable le 24 octobre 2011 et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'environnement.

## 1. Présentation du projet

### 1.1 Objet du dossier

Les installations de la société AXENS occupent environ 18 hectares au sein de la plate-forme chimique de la commune de Salindres.

Cette société développe, fabrique et commercialise des supports de catalyseurs et des catalyseurs, utilisés pour de nombreuses applications, en particulier dans l'industrie pétrolière.

La demande d'autorisation concerne un projet nommé ISABEL : l'exploitant envisage la fabrication d'un nouveau type de catalyseurs sur son site de production de Salindres.

### 1.2 Présentation du projet :

AXENS envisage de produire au sein de l'atelier ISABEL un nouveau type de catalyseurs, dits « boostés » à partir de catalyseurs issus de la chaîne de fabrication KATI déjà présente sur le site. Ce nouveau procédé sera abrité au sein d'un bâtiment spécifique, qui sera construit sur un emplacement inoccupé de la plate-forme chimique.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02

Il comportera les aménagements suivants :

- une zone de stockage des produits liquides
- un poste de déchargement de matières premières solides et liquides ;
- un poste d'imprégnation et de mûrissement ;
- un poste de traitement thermique
- un poste de conditionnement et de stockage du produit fini ;
- un poste de traitement des effluents gazeux.

## 2. Cadre juridique

Ce nouvel atelier entraîne des modifications des rubriques ICPE pour lesquelles AXENS est déjà soumis à autorisation :

- n°1130 – fabrication de préparations toxiques
- n°1171-1 et 1171-2 – fabrication de préparations toxiques et très toxiques pour le milieu aquatique
- n°1432-2 – stockage de liquides inflammables
- n°2515 – installations de broyage et de concassage
- n°2770-1 – installation de traitement de déchets dangereux (traitement des effluents gazeux).

Les activités et les quantités de produits mis en œuvre sur cet atelier sont soumises à autorisation. Elles s'ajoutent aux activités autorisées pour l'établissement en cours de procédure de régularisation administrative et classant le site d'AXENS seveso AS.

La construction de cet atelier constitue donc une évolution notable des installations exploitées par AXENS, et implique que le dossier soit soumis à la procédure d'autorisation.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'environnement, l'autorité compétente en matière d'environnement est saisie lorsque le dossier est déclaré complet et régulier. Elle dispose de deux mois pour émettre un avis sur la qualité de l'étude d'impact jointe au dossier, et sur la prise en compte des impacts environnementaux pour le projet. Pour ce dossier, la date limite de rendu de l'avis est le 24 décembre 2011.

Dans le processus d'élaboration de cet avis, Madame la directrice de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon a été consultée, conformément aux dispositions de l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement. Par son courrier en date du 21 novembre 2011, elle a indiqué ne pas émettre de remarque sur ce projet.

Le présent avis est transmis au pétitionnaire. Il vise par ailleurs à éclairer le public et sera donc joint au dossier mis à l'enquête publique.

## 3. Enjeux du territoire identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale susceptibles d'être impactés par le nouvel atelier d'AXENS sont les suivants :

- en terme de masses d'eau :

Les effluents industriels liquides de l'atelier ISABEL seront, comme l'ensemble des effluents de la plate-forme chimique, traités par les installations du GIE Chimie avant rejet dans le ruisseau de l'Arias qui borde le site. Ce dernier rejoint ensuite l'Avène, cours d'eau considéré comme sensible eu égard à son faible débit, et pour lequel des objectifs de bon état écologique et chimique ont été fixés dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

- en terme de population :

Le village de Salindres est situé à moins de 250 m à l'est du site chimique, et à moins de 600 m de l'emplacement prévu de l'atelier ISABEL.

La population est susceptible d'être impactée par les effluents gazeux et poussières issus de l'installation et par les nuisances sonores inhérentes au fonctionnement des unités industrielles. ISABEL étant un atelier situé au sein d'un établissement classé SEVESO, la population peut être exposée à des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par ce même atelier.

#### **4. Etude d'impact**

##### *4.1 Etat initial*

Par rapport à l'ensemble des enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux liés aux sites et paysage et à la faune et à la flore. Le projet ISABEL étant situé au milieu de la plate-forme chimique s'insère dans le paysage industriel de celle-ci. Compte tenu de la superficie de la plate-forme et de son historique, la recherche d'intérêts écologique, faunistique et floristique sur celle-ci n'est pas menée. Deux campagnes d'analyses et de mesures ont été réalisées pour d'une part évaluer la qualité des eaux des ruisseaux dans lesquels se rejettent les effluents industriels et d'autre part pour déterminer le niveau sonore des unités de la plate-forme.

##### *4.2 Evaluation des impacts*

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier comporte une étude simplifiée des risques sanitaires établie conformément au guide publié par l'INERIS en 2003 pour leur rédaction. Celle-ci quantifie l'impact des émissions globales des unités AXENS et du projet ISABEL.

##### *4.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation*

L'étude met en évidence que les consommations de l'atelier ISABEL en eau seront limitées, du fait de la recyclage de l'eau au sein de l'établissement. Concernant l'impact sur l'air, l'étude indique d'une part que des dispositifs spécifiques de filtration seront mis en place sur les événements de l'atelier ISABEL pour limiter la production de poussières à l'extérieur de l'établissement et d'autre part qu'une installation de traitement des effluents gazeux (oxydeur thermique) sera installée et conditionnera le fonctionnement de l'atelier ISABEL; cette installation permettra par ailleurs de traiter les effluents gazeux issus d'autres ateliers, conduisant à une réduction de 95% des émissions actuelles en composés organique volatils de l'ensemble de l'établissement. Son choix est justifié en annexe 14 établissant la comparaison avec les meilleures techniques disponibles. L'étude d'impact stipule que tous les équipements de l'atelier ISABEL devront avoir un niveau sonore conduisant à ne pas accentuer le niveau sonore inhérent au fonctionnement du site industriel.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière chiffrée les mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet. Ces mesures semblent adaptées à l'analyse de l'environnement et aux effets potentiels du projet.

##### *4.4 Evaluation des impacts résiduels*

Les résultats des différentes évaluations menées sur les rejets liquides et sur l'impact sur la santé et sur le bruit démontrent une augmentation négligeable par le projet ISABEL des impacts déjà dus aux unités en exploitation. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude conclut à une absence d'impact notable du projet ISABEL sur les différentes composantes de l'environnement.

##### *4.5 Prise en compte des plans et schémas*

L'examen de l'impact de l'atelier ISABEL à l'égard du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ne met pas en évidence de difficulté majeure du fait de la mise en

place programmée d'une unité de traitement des effluents propres à AXENS avant traitement par la station d'épuration de la plate-forme. De manière globale, l'atteinte des niveaux de qualité fixés par le SDAGE feront l'objet de prescriptions spécifiques, lors du rendu des études d'impacts imposées par arrêté préfectoral aux différents exploitants de la plate-forme.

Les justifications apparaissent bien prendre en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, efficacité énergétique, biodiversité, paysages, ressources, (énergies, eau, matériaux), santé publique...

## 5. Etude de dangers

### 5.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement des matières susceptibles de générer des dommages par effets dominos réciproques.

### 5.2 Réduction des potentiels de dangers des installations

L'étude explicite les choix conduisant à envisager la mise en oeuvre de substances dangereuses et de procédé présentant des risques.

### 5.3 Estimation des conséquences des accidents

L'étude de dangers permet une bonne compréhension de la vulnérabilité du territoire - restant dans l'enceinte de la plate-forme -concerné par les phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par l'unité ISABEL.

### 5.4 Accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site de Salindres et sur d'autres sites mettant en oeuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

### 5.5 Evaluation préliminaire des risques

Une démarche d'analyse de réduction des risques à la source a été menée.

### 5.6 Examen de la criticité des accidents majeurs

L'étude de dangers est conforme à la circulaire du 10 mai 2010 fixant les critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques susceptibles de survenir dans les établissements classés seveso selon l'arrêté du 10 mai 2000 modifié.

### 5.7 Résumé non technique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

## 6. Conclusion

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'installation ISABEL comporte des études détaillées des différents impacts de la future installation sur son environnement. La qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers permet d'apprécier que l'ensemble du projet apparaît adapté aux enjeux identifiés, qui sont pris en compte de manière cohérente et proportionnée.

**Pour le préfet de région, et par délégation,**

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Apprentissage  
et du Logement (M. le Préfet délégué)

Francis CHARRENTIER